

Sans obstacles ou accessible ?

Sans obstacles

Un logement est considéré sans obstacle lorsqu'il satisfait à toutes les exigences de la norme SIA 500 Constructions sans obstacles (<https://www.procap.ch/fr/prestations/conseil-et-information/construction-sans-obstacles/fiches-techniques-et-contrôle>)

Ces logements sont accessibles aussi bien aux personnes en chaise roulante ou atteintes d'autres handicaps. Par ailleurs, ils doivent en outre répondre au critère d'« adaptabilité », c'est-à-dire pouvoir être aisément adaptés aux besoins individuels de la personne handicapée.

La norme SIA 500 est légalement contraignante pour la construction de logements dans presque toute la Suisse. Toutefois, les cantons ont défini son champ d'application de manière très variable ; parfois, les prescriptions s'appliquent aux immeubles résidentiels comptant deux ou quatre appartements seulement, parfois à ceux en contenant au moins six. Pour des plus amples informations aux centres de conseil cantonaux: <https://www.procap.ch/fr/a-propos/centres-de-conseil-et-services-cantonaux/construction-sans-obstacles>.

Accessible

Un logement est considéré accessible lorsqu'il satisfait aux 6 exigences minimales définies.

Cette norme a été conçue pour fournir un instrument axé sur la pratique facilitant la compréhension entre les personnes qui offrent et celles qui cherchent un logement. Elle a été adoptée par tous les grands portails Internet d'offre de logements. Le respect de ces 6 exigences garantit uniquement qu'un logement est au moins accessible aux chaises roulantes et peut donc être pris en considération par les personnes en chaise roulante qui cherchent un logement.

Les 6 exigences minimales vont délibérément moins loin que la norme SIA 500, car on s'est rendu compte qu'il était beaucoup plus utile pour les personnes avec handicap et ou âgées d'avoir le choix entre un grand nombre de logements ne satisfaisant que le strict minimum d'exigences, plutôt qu'entre quelques logements pratiquement conformes à toutes les exigences.

Il convient toujours de vérifier au cas par cas qu'un logement corresponde aux besoins spécifiques de la personne concernée, ainsi que les éventuelles adaptations à mettre en œuvre. Nous partons du principe que les propriétaires donnent leur accord à la réalisation des adaptations requises par le handicap (par ex. conversion des portes, changements dans la salle de bain et la cuisine, et autres).

Le financement de ces adaptations individuelles est généralement pris en charge par l'AI, par d'autres assurances ou par le locataire lui-même.

Le document présentant en détails les 6 exigences minimales ainsi que les critères souhaitables est disponible sur notre fiche d'information W001 à télécharger sur:

<https://www.procap.ch/fr/prestations/services-en-ligne/portail-immobilier/les-six-exigences-minimales>